



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme  Directive  Répertoire  
 Note explicative  Aide de travail  Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 16-03 / chiffre 3.5.5, alinéa 4

Thème: Portes coulissantes automatiques dans les homes

Date: 27.04.2010

No 16-028f

### Publication:

- commissions AEAI  autorités cant. protection incendie  publication générale

### Question:

La directive 16-03 précise, au chapitre 3.5.5, alinéa 4, par analogie: Les portes coulissantes automatiques (électriques) doivent en tout temps pouvoir s'ouvrir d'elles-mêmes ou manuellement. Dans le commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail, il est précisé, au chapitre 2, section 3, art. 10, dans l'annexe (410-H), illustration 6.2: "La porte coulissante ne doit jamais être verrouillée. Elle s'ouvre automatiquement en tout temps." Il y a là apparemment une contradiction. Quelles solutions sont admises sur le plan de la protection incendie?

### Réponse:

En ce qui concerne les portes coulissantes et tournantes automatiques situées dans les voies d'évacuation et permettant l'évacuation en tout temps, les exécutions suivantes sont considérées comme adéquates:

- constructions reconnues par l'AEAI, avec porte battante „swing-out“ incorporée;
- portes coulissantes redondantes avec certificat TÜV ou attestation d'utilisation AEAI selon les directives allemandes pour les portes coulissantes automatiques dans le domaine du sauvetage (Richtlinien für automatische Schiebetüren im Rettungswesen (AutSchR); Schiebetüren im Rettungswesen (AutSchR));
- portes coulissantes avec les composants suivants:
  - un pack-batterie qui fournit du courant pendant 60 min en cas de panne;
  - terminal de voie d'évacuation, qui ouvre la porte et la maintient ouverte en cas d'exploitation normale;
  - déverrouillage de secours mécanique avec câble Bowden (hauteur de commande: 1.2m au-dessus du sol);
  - ouverture de secours mécanique en caoutchouc, qui ouvre la porte et la maintient ouverte en cas de panne de courant lorsque la porte est déverrouillée;
  - poussoir à clé extérieur pour sapeurs-pompiers.

Dans le cas particulier, c'est l'autorité de protection incendie qui décide en fonction du bâtiment.